

22 octobre 2014

LICENCE d'UTILISATION du Logiciel PREMIA 13
PREMIA13 © 2007 _INRIA-ENPC

ENTRE

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA),

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, régi par le décret n°85-831 du 2 août 1985 modifié,

Domaine de Voluceau - BP 105 – Rocquencourt, 78153 LE CHESNAY Cedex, France.
Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Michel COSNARD.

Désigné ci-après "**INRIA**"

ET

L'UTILISATEUR : En cliquant sur le bouton "accepter", ou en installant, ou en utilisant le Logiciel Premia 13 tel que décrit dans la présente licence, vous consentez à être lié par les termes de cette licence et à en devenir une Partie.

Si vous refusez les stipulations de cette licence, vous ne devez pas cliquer sur le bouton « accepter », ni installer ou utiliser le Logiciel.

Désigné ci-après "**le Bénéficiaire**"

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

22 octobre 2014

PREAMBULE

L'INRIA et l'ENPC (Ecole Nationale des Ponts et Chaussées 6-8 avenue Blaise Pascal Cité Descartes Champs-sur-Marne 77455 Marne La Vallée cedex) ont conçu et réalisé le logiciel PREMIA version 13 dit PREMIA 13 dont ils détiennent en indivision tous les droits de propriété intellectuelle.

Le dernier paragraphe de l'article 5-2 « droits de l'indivision » du contrat d'indivision n°3 03 D 1709 00 21148 01 1 entre l'INRIA et l'ENPC concernant notamment le logiciel PREMIA 13 précise que :

« Un mandat spécial est nécessaire concernant les actes de cession totale ou partielle du LOGICIEL, les actes de disposition portant sur le code source et sa documentation, ainsi que tout acte qui ne ressort pas de l'exploitation normale du LOGICIEL ».

La diffusion sur internet du logiciel PREMIA 13 nécessitant un mandat spécial, l'INRIA a donc sollicité une autorisation de la part de l'ENPC qui lui a accordé par courrier du 16 octobre 2006.

Le Bénéficiaire souhaite pouvoir utiliser le Logiciel à des fins de recherche ou de test.

Article 1/DEFINITIONS

Bénéficiaire : personne physique, professionnel de l'informatique ou de la téléphonie, à qui l'INRIA concède une licence d'utilisation de son logiciel PREMIA 13.

Bogue : tout défaut ou non-conformité, dysfonctionnement survenant alors que l'utilisation faite par le Bénéficiaire du Logiciel est normale et conforme aux procédures définies dans la Documentation.

Code objet : désigne les fichiers binaires issus de la compilation du code source.

Code source : désigne l'ensemble des instructions et des lignes de programme du logiciel et auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier le logiciel.

Documentation : désigne les fichiers électroniques disponibles au moment du téléchargement du Code objet et du Code source contenant les explications d'installation et toute explication technique liée au logiciel.

Domaine d'utilisation : désigne les mathématiques financières.

Logiciel : désigne le logiciel PREMIA 13 qui sert à l'évaluation à la couverture de produits dérivés sur actions ainsi qu'à la calibration de modèles financiers.

Ce logiciel a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes sous le numéro IDDN.FR.001. 190010.010. S. C. 2001. 000. 31000 en date de mars 2011 au nom de l'INRIA et de l'ENPC.

Le terme Logiciel désigne PREMIA 13 dans sa forme de code source et sa forme de code objet ainsi que la Documentation qui y est associée.

Produits dérivés : désigne toutes les œuvres (y compris tous logiciels, progiciels y afférents) dérivés ou composites, réalisées à partir du Logiciel.

Utilisation/Utiliser : désigne les droits de reproduire, tout ou partie, de façon permanente ou provisoire sur tout support présent et à venir, par tout moyen et sous toute forme, d'utiliser.

Article 2/OBJET

L'INRIA concède au Bénéficiaire une licence d'Utilisation du Logiciel dans les conditions définies ci-après.

Article 3/DUREE

La présente licence entre en vigueur à compter du téléchargement du Logiciel à l'adresse indiquée à l'article 9 pour une durée de cinquante (50) ans.

Article 4/TERRITOIRE

La présente licence d'Utilisation est concédée pour le monde entier.

Article 5/EXCLUSIVITE-INCESSIBILITE

La présente licence d'Utilisation est non exclusive et ne confère qu'un droit personnel d'Utilisation au Bénéficiaire. Ce dernier ne pourra en aucun cas concéder de sous-licence du Logiciel à un tiers.

Etant conclue intuitu personae, cette licence est non transférable et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

Article 6/MODALITES FINANCIERES

La présente licence est concédée par l'INRIA au Bénéficiaire à titre gratuit.

Article 7/PROPRIÉTÉ DU LOGICIEL

Le Bénéficiaire reconnaît que les droits patrimoniaux sur le Logiciel sont détenus par l'INRIA et l'ENPC et que la présente licence n'entraîne aucun transfert de propriété à son profit.

Le Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété sur le Logiciel. A ce titre, il s'engage à ne pas supprimer et à recopier la mention d'origine du Logiciel et le nom des auteurs (PREMIA13© 2007_INRIA-ENPC). Le Bénéficiaire respectera cette mention, qu'elle figure dans le Code objet, le Code Source, ou la Documentation remise par l'INRIA ou dans toute publication faisant référence au Logiciel.

Le Bénéficiaire laissera figurer ces mentions d'auteurs et de copyright sur la copie de sauvegarde.

En cas de tentative de saisie du Logiciel ou d'un quelconque support sur lequel il est présent, le Bénéficiaire s'engage à :

- en aviser immédiatement l'INRIA par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 20 ou au moyen d'un message électronique envoyé au correspondant technique dont l'adresse est indiquée à l'article 8 ci-dessus,
- porter à la connaissance du tiers l'existence des droits de l'INRIA sur le Logiciel.

Le Bénéficiaire s'interdit de nantir les droits qui lui sont concédés par la présente licence sur le Logiciel.

Dans le cas où le Bénéficiaire aurait l'intention de procéder à l'industrialisation et à la mise sur le marché du Logiciel à titre onéreux ou à titre gracieux, il reconnaît que ces actions nécessitent l'autorisation expresse et préalable de l'INRIA. Celles-ci feront l'objet d'un contrat séparé.

Article 8/CORRESPONDANT TECHNIQUE

L'INRIA désigne un correspondant technique pour le suivi de la présente licence. A la signature, le correspondant technique est : Madame Agnès SULEM, directeur de recherche au sein du projet MATHRISK (agnes.sulem@inria.fr).

L'INRIA se réserve le droit de désigner ultérieurement un autre correspondant technique. Il indiquera tout changement sur les pages internet d'accès au Logiciel.

Article 9/REMISE DU LOGICIEL

Le Bénéficiaire pourra télécharger le Logiciel à l'adresse suivante :

<http://www.premia.fr>

Le Bénéficiaire, en acceptant la présente licence, obtient l'accès à un téléchargement direct du Logiciel. En cas de difficultés techniques pour obtenir le Logiciel, le Bénéficiaire s'adressera au correspondant technique désigné à l'article 8 ci-dessus.

La garantie de l'INRIA ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive des pages d'accès au Logiciel.

Article 10/DROIT D'UTILISATION DU LOGICIEL

Le Logiciel doit être Utilisé conformément :

- à sa destination à savoir à des fins de recherche et/ou de tests,
- aux stipulations de la présente licence,
- ainsi qu'aux prescriptions de la Documentation.

Conformément aux dispositions de l'article L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), le Bénéficiaire reconnaît que toute Utilisation non conforme aux stipulations ci-dessus constituerait une atteinte au droit d'Utilisation du Logiciel et représenterait de ce fait un délit de contrefaçon.

Il est notamment interdit au Bénéficiaire de procéder à :

- toute reproduction autre que la copie de sauvegarde ou celles faites par le Bénéficiaire pour satisfaire à son besoin de recherche et de test sur le Logiciel.
- toute création de Produits dérivés,
- toute diffusion de ses résultats de recherche et de test faits sur le Logiciel,
- toute mise à disposition à titre onéreux ou à titre gratuit, directe ou indirecte, au bénéfice d'un tiers notamment par cession, location ou prêt ou mise à disposition sur le réseau internet.

Article 11/ CORRECTION DES BOGUES

Le Bénéficiaire s'engage à indiquer au correspondant technique de l'INRIA les Bogues du Logiciel qu'il viendrait à constater lors de son Utilisation.

L'INRIA décidera au cas par cas s'il est nécessaire d'apporter des modifications au Logiciel.

Si l'INRIA modifie le logiciel, la version modifiée du logiciel sera évidemment régie par les termes de la présente licence.

Article 12/CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire convient expressément de considérer comme confidentiels les résultats des recherches et des tests qu'il a fait à partir du Logiciel.

Article 13/GARANTIE

Il appartient au Bénéficiaire, professionnel de l'informatique ou de la téléphonie, de s'assurer que les caractéristiques techniques et les fonctionnalités du Logiciel correspondent à ses besoins.

L'INRIA informe le Bénéficiaire que le Logiciel est un prototype issu de la recherche de ses Projets de recherche et qu'à ce titre, il peut comporter des Bogues qui ne sauraient entraîner la responsabilité de l'INRIA.

L'INRIA ne garantit pas que le Logiciel soit exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption, qu'il sera compatible avec l'équipement du Bénéficiaire et sa configuration logicielle ni qu'il remplira les besoins du Bénéficiaire.

L'INRIA garantie qu'à sa connaissance le Logiciel n'est contrefaisant d'aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Les Parties conviennent que l'INRIA n'est tenu à aucune prestation de garantie auprès du Bénéficiaire en vue d'assurer le bon fonctionnement du Logiciel autre que l'éventuelle correction des Bogues que l'INRIA pourra effectuer et qui est prévue à l'article 11 de la présente licence.

Article 14/RESPONSABILITE

Les Parties conviennent expressément, notamment du fait de la concession des droits de propriété intellectuelle à titre gracieux, qu'en aucun cas l'INRIA ne saurait être responsable de tout dommage direct ou indirect subi par le Bénéficiaire du fait de l'Utilisation du Logiciel, de difficultés survenues dans son Utilisation ou de l'impossibilité de l'Utiliser.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation, du déroulement et du résultat obtenu par l'Utilisation du Logiciel.

Article 15/SUIVI ET MISES A JOUR DU LOGICIEL

L'INRIA n'assure aucun suivi ni aucune maintenance sur le Logiciel au titre de la présente licence.

Cependant, l'INRIA tiendra informé le Bénéficiaire par l'intermédiaire de son site internet des mises à jour ultérieures, qu'il pourra éventuellement lui communiquer dans des conditions à convenir.

Article 16/RESILIATION

L'INRIA se réserve le droit de résilier la présente licence à tout moment.

L'INRIA informera le Bénéficiaire de la résiliation par un message d'information diffusé sur le site internet <http://www.premia.fr>

Deux (2) semaines après la diffusion du message d'information sur le site internet, le Bénéficiaire ne pourra plus Utiliser le Logiciel.

Article 17/DESTRUCTION

En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles entre les Parties ou à la demande expresse de l'INRIA, le Bénéficiaire s'engage à détruire l'ensemble des éléments constitutifs du Logiciel qui lui ont été remis dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de la cessation des relations contractuelles et a en informer le correspondant technique par courrier électronique.

Article 18/NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 19/LOI APPLICABLE-LITIGES

La présente licence est régie par la loi française. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette licence qui ne pourra être réglée à l'amiable, dans un délai de quinze (15) jours, sera soumise au tribunal français compétent.

Article 20/NOTIFICATION

Tout courrier à destination de l'INRIA devra être adressé à :

INRIA
Centre de recherche INRIA Paris - Rocquencourt
Service Administratif et Financier-Bâtiment 10
Bureau des affaires juridiques
Domaine de Voluceau,
BP105
78153 Le Chesnay Cedex.